

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 14 Novembre 2017

Président : A. SERVE

CTDA : N. BROTONS

Secrétariat : P. CALUORI

Présents : KODJAJANIAN JM. CHARLES J. VELOSO J.

Formation initiale entrée dans l'arbitrage 2018

Session 2018 : les Dimanches 7, 14 et 21 Janvier 2018 au DISTRICT DE L'ISERE à SASSENAGE

RESERVE TECHNIQUE déposée par L'AS DOMARIN

Rencontre SENIOR D2B N° 19387987 du 29/10/2017 UO PORTUGAL/AS DOMARIN

Sur la forme : Cette réserve est recevable, car déposée auprès de l'arbitre par le capitaine Plaignant Monsieur SOUBIELLE Hugo licence N°2598627863 en présence du capitaine adverse et de l'assistant concerné, avant la reprise du jeu.

Sur le fond : Après lecture des rapports en présence et alors qu'un but vient d'être marqué en faveur de DOMARIN, avant que le JEU NE SOIT REPRIS, l'arbitre est interpellé par l'assistant de l'U O PORTUGAL Monsieur LOURENCO José, qui lui précise que sur cette action le ballon était au préalable sorti en touche et que l'arbitre n'avait pas vu sa signalisation.

Donc c'est tout à fait réglementairement en conformité avec les lois du jeu que l'arbitre a décidé de NE PAS VALIDER CE BUT et de faire reprendre le jeu par la dite rentrée de touche.

La COMMISSION DES ARBITRES dit PAS DE FAUTE TECHNIQUE score ACQUIS SUR LE TERRAIN.

RESERVE TECHNIQUE déposée par L'AS TULLINS

Rencontre SENIOR D3B N°19388647 du 29/10/2017 ES IZEAUX / AS TULLINS

Sur la forme : Malgré le refus de signer le dépôt de la réserve par les deux personnes concernées (capitaine, assistant) de l'ES IZEAUX, la réserve déposée par le capitaine de l'AS TULLINS Monsieur SOUISSI Redwan licence N°2598631096 est RECEVABLE.

Sur le fond : 68' de jeu : Un chien dont on ne connaît pas le propriétaire divague sur le terrain. L'arbitre ARRETE le jeu et le GOAL de TULLINS Monsieur PEREZ GIRALDEZ J.B. prend celui-ci dans ses bras et le porte dans la buvette. Revenu dans son but, l'arbitre fait reprendre le jeu. Devant ce fait inhabituel à aucun moment l'arbitre n'a ENFREINT LES LOIS DU JEU. A AUCUN MOMENT cette manière de procéder et cet incident n'a INFLUENCE LE RESULTAT DE CETTE RENCONTRE.

La COMMISSION DES ARBITRES dit PAS FAUTE TECHNIQUE score ACQUIS sur le TERRAIN.

A tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Ce qui doit être noté dans les règlements locaux depuis cette saison sur la FMI

Si les 2 éducateurs DESIGNES sont présents :

pour le club A, Mr X présent, pour le club B Mr Y présent

Si l'un des éducateurs DESIGNE est absent

Pour le club A Mr X présent, pour le club B Mr Y absent

Nous demandons :

la vérification de la présence physique de l'éducateur désigné par le club et dont la liste a été transmise à tous les arbitres par voie de mail et qui est reprise sur les PV 361 à 363 de la commission des règlements

et non pas de nous dire qui est présent.

Ces formules doivent remplacer celle utilisée antérieurement : éducateurs présents

RAPPELS:

1) les arbitres NON DESIGNES pour une journée et DISPONIBLES sont AUTOMATIQUENT en RESERVE;

Si le JEUDI à J-3 vous n'êtes pas DESIGNES vous devez APPELER LE DESIGNATEUR au 0617146203.

2) Si vous êtes INDISPONIBLES moins de 48 H avant la rencontre vous devez APPELER au TELEPHONE le DESIGNATEUR

(SMS et E-MAIL sont INTERDITS) sous peine de suspension.

DOSSIER ARBITRES 2017/2018 :

Les fiches de renseignements arbitre pour la saison 2017/2018 sont à remplir en ligne sur le site du District (rubrique Arbitrage, Documents, Dossier Arbitre 2017/2018).

MESSAGE IMPORTANT

COMMISSION MEDICALE et COMMISSION des ARBITRES

Nouveau principe : un certificat médical est valable 3 saisons* (*sous réserve de respecter certaines conditions) Licenciés concernés : Les joueurs amateurs, Les dirigeants (sauf dans le cas où la Ligue ne réclame pas le certificat médical)

Licenciés non concernés Les joueurs sous-contrats (professionnel, fédéral, élite, stagiaire, aspirant, apprenti) Les entraîneurs (Technique régional, Technique National, Educateur Fédéral, Animateur Fédéral) **Les arbitres**

Dossiers médicaux des arbitres : Message à destination des arbitres qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur visite médicale.

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2017/2018. Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier.

De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.

Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le

secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.

Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)

CONTACTS COMMISSION :

Président :

André SERVE Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : andre.serve@free.fr

Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :

Nicolas BROTONS Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : nicolas.brotons@isere.fff.fr

Le numéro du CTDA n'est pas joignable le week-end (hormis lors des formations qui sont organisées le week-end)

Désignateur arbitres adultes :

Albert BROUTY Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : albertbrouty@aol.com

Désignateur jeunes arbitres :

Eric FIARD Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : veyet.fiard@yahoo.fr

Désignateur Observateurs :

Jean-Marie KODJADJANIAN Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : jmarie.kodja@yahoo.fr

Désignateur Futsal et Foot Entreprises :

Fernand RODRIGUES Port. District : 07 85 98 74 44 / Port. : 06 16 33 38 84 – Mail : fernandrodrigues21@gmail.com

Correspondant Trésorerie : José VELOSO Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : jose-veloso@wanadoo.fr

Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans les divers SECTEURS géographiques du département :

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE

KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN

BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur NORD-ISERE

MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur BIEVRE-VALLOIRE

SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07

COURRIERS DIVERS :

FFF / FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs

Mr MESPLES Thierry : Nous ne ferons pas de commentaire sur votre courrier...et ne pas mettre le CTDA comme destinataire.

Mr HAGLI Georges : Lu et noté

COURRIERS ARBITRES :

Mr A MAREY : courrier transmis au responsable trésorerie de la CDA, ce dernier prendra contact avec vous

Mr BOUJA Najib : Lu et noté

Mr AMIRECHE Safiedine : Lu et noté

Mr SAINT ALBIN Laurent : Lu et noté

Mr CORNU Royal : Lu et noté

Mr BERRABHA Abdelkader : Lu et noté

Mr FERRE Sébastien: Lu et noté

COURRIERS CLUBS :

US CORBELIN : Lu et noté. L'arbitre est seul juge pour constater la praticabilité d'un terrain et donc de faire jouer une rencontre tout en préservant l'intégrité physique des acteurs de celle-ci.

AS DOMARIN (Président) : Lu et noté

Groupement FC ISERE RHODANNIENNE : Lu et noté

OLYMPIC DE VILLEFONTAINE : Le responsable trésorerie de la CDA prendra contact avec vous.

US CORBELIN : La CDA ne vous donnera pas satisfaction.

VALLEE du GUIERS : Vos propos restent propres à votre analyse perso de la rencontre...

OUVERTURES / FERMETURES D'ENQUETES

Dossier 015/2017-2018 : Absence de l'arbitre officiel à la rencontre seniors D6 opposant AJA VILLENEUVE 2/ AS GRESIVAUDAN 2

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.